

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TROIS SEPTEMBRE (03/09/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 août 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Mme Reine-Claude ORTALO, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10

M. Luc PORTES (Représenté par Monsieur Guy LOURMEDE), Mme Any DELCHER (Représentée par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoints**

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (Représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Madame Sophie LOPEZ), Mme Jessie COTINET (Représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Ignace VELA), Mme Estelle HEMMAMI (Représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS : 02

M. Philippe GARCIA, **Adjoint**.

M. Michel ALBERGUCCI, **Conseiller Municipal**.

04 – 03 septembre 2024

4. Acquisition d'un bien immobilier cadastré DK 1106, situé rue Wladislas NOWAK

Rapporteur : Madame LAFFINEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.1311-9, L.1311-10, L.1311-12 et L.1311-13,

Vu les articles L.1211-1 et L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.112-1 à L112-7,

Vu la promesse de vente de la SARL L'Arche de Moissac en date du 26 août 2024 au prix de 1 000 euros, (pièce 1 annexée),

Vu le plan d'alignement au titre de la servitude EL 7 approuvé en préfecture le 24 février 1931, (pièce 2 annexée),

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien, conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bien immobilier non bâti, rue Wladislas Nowak, cadastré DK 1106, d'une superficie de 30 m², est la propriété de la SARL L'Arche de Moissac dont MM. SAINTENOY et CORTADE sont les gérants,

Considérant que ce bien est frappé d'alignement par le plan d'alignements généraux approuvé en préfecture le 24 février 1931,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de rénover et d'élargir la rue Wladislas Nowak, afin de répondre aux normes d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les services d'évaluation domaniale,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle DK 1106 d'une contenance de 30 m², rue Wladislas Nowak, dans les conditions décrites, moyennant la somme de 1 000 € hors frais de notaire,

CHARGE l'office notarial de Maître Katia GONZALEZ DELRIEU, sise 71 avenue du Chasselas à Moissac de cette opération,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Pour copie conforme
Moissac, le 04 septembre 2024



Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

GUY LOURMEDE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :